

**Délibération D 2023 - 17 du Directoire du 27 juin 2023  
relative à la mise à jour du programme EMTN**

**Le Directoire de la Société du Grand Paris,**

**Vu** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris,

**Vu** le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris ;

**Vu** le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre et président du Directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

**Vu** le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Bernard CATHELAIN et M. Frédéric BREDILLOT en tant que membres du Directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

**Vu** la délibération n°CS-2022-22 du Conseil de Surveillance du 24 novembre 2022 relative aux plafonds d'encours des instruments de financement et du recours annuel à l'emprunt ;

**Vu** la délibération n°D-2018-14 du Directoire du 6 juillet 2018 relative à la mise en place d'un programme d'émissions obligataires (EMTN) ;

**Vu** la délibération n°D-2019-01 du Directoire du 7 janvier 2019 relative au cadre de gestion de la dette, du financement et de la trésorerie ;

**Vu** la délibération n°D-2022-23 du Directoire du 6 juillet 2022 relative à la mise à jour du programme EMTN ;

**Adopte la délibération suivante :**

**Article 1**

Le Directoire autorise la signature de la documentation pour la mise à jour annuelle et périodique du programme d'émissions obligataires (EMTN) avec un plafond d'encours de 32,5 milliards d'euros (le "**Programme EMTN**"), soit notamment d'un prospectus de base, des contrats de placement et de service financier ainsi que pour tout supplément au Programme EMTN (la "**Documentation du Programme**").

**Article 2**

Le Directoire autorise le président du Directoire à signer la Documentation du Programme, ainsi que toute autre documentation qui serait nécessaire dans le cadre de la mise à jour annuelle et périodique du programme EMTN.

### **Article 3**

La décision n°D 2022-23 du Directoire en date du 6 juillet 2022 relative à la mise à jour du programme EMTN est abrogée.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010, tel que modifié, susvisé.

Fait à Saint-Denis      **27 JUIN 2023**

Jean-François MONTEILS

  
Président du Directoire

Bernard CATHELAIN



Membre du Directoire

Frédéric BREDILLOT



Membre du Directoire